

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

GOJO® FRESHBERRY SAVON MOUSSE POUR LE LAVAGE DES MAINS Réf. DSG04 - Cartouche 700 ml

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit :

Nom du produit : GOJO® FRESHBERRY Foam Hand Wash

Code du produit : 5700-501

Description du produit : Cosmétique

Type de produit : Liquide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisation du produit : Savon mousse

Domaine d'application : Produit de consommation, Applications professionnelles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GOJO Industries-Europe Ltd.

Units 5 & 6, Stratus Park

Brinklow, Milton Keynes

MK 10 0DE

Recep : +44(0)1908588444

Fax : +44(0)1908588445

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : info@gojo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

Numéro de téléphone : +44 (0) 0844 560 5135

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R ou des mentions H décrites ci-avant.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Eléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger : Non applicable

Indication de danger : Non applicable

Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne

Conseil de prudence : Non applicable

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Eléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3 Autres dangers :

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non disponible.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification 67/548/CEE	Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Type
Propanaminium-1, amino-3 N- (carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes glycerol	CE : 263-058-8 CAS : 61789-40-0	1-5	Xi ; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
	CE : 200-289-5 CAS : 56-81-5	1-5	Non classé Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H décrites ci-avant.	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement.

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail.

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS :

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

Contact avec la peau : Aucune mesure spéciale n'est requise

Ingestion : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés :

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés. Voir sections 5.2 et 10.6 pour plus de détails

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique

Inhalation : Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique

Ingestion : Aucune donnée spécifique

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial.

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les

symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant.
Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO², de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard)

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange :

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes :

dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde de soufre
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune mesure spéciale n'est requise.

Pour les agents d'intervention :

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Diluer avec une grande quantité d'eau. Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Petit déversement accidentel : Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

Grand déversement accidentel : Non applicable.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection : Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Bonne pratiques d'hygiène et mesures d'entretien des locaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière solaire.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
glycerol	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes : valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996. VME : 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme : aérosol

Procédures de surveillance recommandées :

Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

Manipulation de quantités plus importantes : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne. EN 689 concernant les méthodes pour évacuer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet :

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet :

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles :

Mesures d'hygiène : Aucune mesure spécifique n'est nécessaire. Toutefois, conformément à une saine pratique hygiène industrielle, l'exposition à tout produit chimique devrait être minimisée.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau :

Protection des mains : Aucune protection spéciale n'est requise.

Protection corporelle : Aucune protection spéciale n'est requise.

Autre protection cutanée : Aucune protection spéciale n'est requise.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique :	Liquide. [Clair.]
Couleur :	Bleu
Odeur :	Floral. Fruitée
Seuil d'odeur :	Non disponible
pH :	4.9 à 6
Point de fusion/ point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible
Point d'éclair :	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible
Durée de combustion :	Non applicable
Vitesse de combustion :	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible.
Pression de vapeur :	Non disponible.
Densité de vapeur :	Non disponible.
Densité relative :	Non disponible
Solubilité(s) :	Liquide soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Non disponible
Propriétés d'explosivité :	Non disponible
Propriétés comburantes :	Aucune.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

10. STABILITE ET REACTIVITE :

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucun connu.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucun connu. Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes. Peut réagir ou être incompatible avec les matières réductrices. Métal.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
glycerol	DL50 Orale	Rat	12600 mg/kg	-

Conclusion/ Résumé : Non disponible

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-	Yeux – Irritant puissant	Lapin	-	-	-

acyles de coco, hydroxydes, sels internes glycerol	Yeux – Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 miligramms	-
	Peau – Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 miligramms	-

Conclusion/Résumé : Non disponible

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible

Mutagénicité :

Conclusion/Résumé : Non disponible

Cancérogénicité :

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité pour la reproduction :

Conclusion/résumé : Non disponible

Tératogénicité

Conclusion/Résumé ; Non disponible

Information sur les voies d'exposition probables : Non disponible

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique

Ingestion : Aucune donnée spécifique

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible

Effets potentiels différés : Non disponible

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible

Conclusion/Résumé : Non disponible

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu

Autres informations : Non disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Toxicité :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
glycerol	Aiguë CL50 54 ml/L Eau douce	Poisson – Oncorhynchus mykiss -0.9 g	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
glycerol	-1.76	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

PBT : Non disponible

vPvB : Non disponible

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit

Méthodes d'élimination des déchets :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les emballages internes peuvent retenir des restes de produit. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets dangereux : A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Eliminer le produit résiduel ou les récipients usagés conformément aux réglementations locales.

Emballage : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les emballages internes peuvent retenir des restes de produit. Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	No.	No
14.6 Précautions particulières à prendre	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

par l'utilisateur				
Autres informations	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/Législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange.

Règlement UE (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII – Restrictions Applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable

Autres Règlements UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substance chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction intégrées de la Pollution) – Air : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) – Eau : Non inscrit

Règlementation nationales :

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné.

Règlementations internationales

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Evaluation de la sécurité chimique : L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable)

15.3 Statut d'enregistrement : Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviation et acronymes :
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Non classé

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé	

Texte intégral des mentions H abrégées :

H315 Provoque une irritation cutanée
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 H335 Peut irriter les voies respiratoires
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Eye Irrit. 2, H319 LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE – Catégorie 2
 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANEE/IRRITATION CUTANEE – Catégorie 2
 STOT RE 2, H373 TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION REPETEES [reins] – Catégorie 2

STOT SE 3, H335

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES –
EXPOSITION UNIQUE [irritation des voies respiratoires] –
Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées :

R36/38 – Irritant pour les yeux et la peau.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] :

Xi – Irritant

Au milieu de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres